

SAISINE



SCHÉMA RÉGIONAL DE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE,
D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION
2022-2028

Adopté en séance plénière
des 4 et 5 octobre 2023

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. LES ORIENTATIONS DU SRDEII	2
1. Développer l'innovation en Grand Est et l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine stratégique	2
2. Encourager la montée en compétences des entreprises et favoriser les recrutements	3
3. Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la transition environnementale des entreprises du Grand Est	3
4. Assurer un développement économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI	4
5. Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l'Europe pour renforcer son rayonnement et son attractivité économique	5
II. LE VOLET TRANSFRONTALIER	5
III. LE VOLET MÉTROPOLITAIN	6
IV. LE PRINCIPE DE COMPLÉMENTARITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE	6
V. LA PRISE EN COMPTE DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE DANS L'ANALYSE DES PROJETS	7
VI. GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION	7
CONCLUSION	7
EXPLICATIONS DE VOTE	8

Introduction

Le CESER estime que le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) proposé par le Conseil régional est un document clair et accessible. Le nombre limité d'orientations facilite sa lecture et son appropriation. De plus, les liens et articulations entre les schémas, dans des encadrés, facilitent le repérage des enjeux et actions croisés entre les différentes politiques publiques régionales. Cela va dans le sens des attentes du CESER de mieux mettre en cohérence les politiques régionales, ce qui peut favoriser une plus forte transversalité de l'action régionale.

Le CESER souligne avec satisfaction que certaines propositions en phase avec ses récents avis ont été prises en compte dans le schéma.

Le CESER regrette que les principaux éléments d'évaluation de l'ancien schéma n'aient pas été rappelés et intégrés dans l'élaboration du nouveau schéma.

Le CESER regrette également que l'élaboration du SRDEII privilégie une approche technique de l'économie et de l'entreprise sans prendre suffisamment en considération sa dimension humaine et sans laisser une place significative au dialogue social et aux dynamiques partenariales. Par ailleurs l'attention aux territoires en difficultés n'est pas suffisamment marquée.

I. Les orientations du SRDEII

1. Développer l'innovation en Grand Est et l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine stratégique

Le CESER relève avec satisfaction la bonne prise en compte des problématiques d'innovation et des réponses associées, préconisées dans son avis « Contributions au SRDEII 2022-2028 et SRESRI 2020-2030 » ; en particulier pour ce qui concerne le déficit de culture de l'innovation dans les PME, l'amplification de l'innovation ouverte ou encore le déficit de lisibilité de l'écosystème de l'innovation et des dispositifs financiers. Le CESER partage le besoin de déployer une stratégie de communication tournée vers tous les acteurs de l'innovation ou encore d'accompagner les entreprises dans l'ingénierie financière.

Le CESER constate néanmoins que l'accent est un peu trop mis sur l'innovation via la création de startups et qu'il faut également une action volontaire en direction des PME et ETI (privé à but lucratif et économie sociale et solidaire) sur toutes les formes d'innovation. Pour maintenir leur compétitivité, celles-ci doivent pouvoir se projeter sur le long terme en mettant en place des stratégies comportant un volet innovation visant à mieux utiliser les ressources externes.

Enfin, le CESER rappelle ce qu'il soulignait dans son avis sur les écosystèmes d'innovation. L'innovation doit être valorisée auprès de tous les publics, mais surtout accompagnée, d'où la nécessité de ne pas la limiter à une lecture technologique mais aussi d'intégrer les aspects humains et sociaux, indissociables d'une conception globale de l'innovation.

2. Encourager la montée en compétences des entreprises et favoriser les recrutements

Le CESER est partiellement entendu dans cette priorité, qui ne peut se résumer à l'analyse des difficultés de recrutement connues à ce jour. Le Conseil régional entend impliquer davantage les entreprises dans le développement des compétences mais aussi concourir à l'amélioration de l'attractivité et à la fidélisation des salariés par la mise en place d'organisations tenant compte des nouveaux rapports au travail. Ainsi, l'accompagnement des pratiques RH et des nouveaux modèles d'organisation devrait s'inscrire dans une approche globale telle que le CESER l'a préconisée par une co-construction employeurs/salariés, employeurs/demandeurs d'emploi.

Cette orientation doit prendre en compte les besoins des entreprises et les besoins des individus, ce qui nécessite un changement de paradigme pour mieux réguler le marché de l'emploi. Il serait nécessaire d'observer autrement en s'inscrivant dans une réelle approche prospective ; la seule promotion des métiers ne peut suffire à répondre à toutes les difficultés.

Le lien avec l'orientation 3 (transitions) semble faire défaut. Bien que relevant en partie du CPRDFOP, l'enjeu du développement des compétences à grande échelle, pour répondre aux besoins liés aux enjeux des transitions, est peu visible. La prise de conscience des risques environnementaux, technologiques, numériques, et l'accompagnement à la montée en compétence des entreprises dans ces domaines ne peuvent être réduits au numérique et à la cybersécurité.

Les entreprises ont un rôle à jouer afin de favoriser le maintien dans l'emploi ou attirer de nouveaux salariés, en particulier en milieu rural (cf. plan de mobilité des entreprises), pouvant se concrétiser par des aides individuelles, le financement du covoiturage ou encore l'organisation d'une navette avec chauffeur.

3. Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la transition environnementale des entreprises du Grand Est

Sur le volet de la décarbonation de l'économie, de nombreuses propositions vont dans le sens des préconisations du CESER exprimées dans l'avis « industrie bas carbone » de 2020. Mieux sensibiliser, mettre en place des aides financières à maintenir dans la durée, encourager à la réalisation de bilans carbone même pour les PME qui n'ont pas cette obligation, ou encore inciter à la certification ISO 50001..., sont quelques exemples de préconisations de cet avis.

Au-delà, le CESER propose aussi la prise en compte systématique d'Analyses de Cycles de Vie, dans le prolongement des notions d'écoconception et de cycles de vie citées dans le schéma. Il est en effet nécessaire de travailler sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, non seulement pour ce qui concerne les émissions directes, mais aussi pour les émissions indirectes de l'amont et de l'aval dont les entreprises, tout comme les consommateurs, doivent aussi se sentir responsables.

Le CESER regrette de ne pas percevoir une réelle intention de saisir l'opportunité de la transition environnementale pour développer des filières dans lesquelles la région dispose d'atouts (ex : hydrogène, véhicules électriques...).

Le CESER approuve l'engagement du travail sur la reconquête des friches et l'optimisation du foncier artificialisé. Il s'agit d'un enjeu essentiel à court terme, appelant une action volontaire de la Région, des autres collectivités et de leurs partenaires. Les entreprises doivent intégrer les enjeux de sobriété foncière dans le cadre de leur implantation et/ou de leur extension, et participer ainsi à la préservation des espaces naturels et agricoles. Le CESER souligne l'importance de mobiliser des moyens pour recenser, identifier ces friches et anticiper ensuite les investissements nécessaires au prétraitement afin de les rendre disponibles pour les projets industriels.

Le CESER constate que l'impact environnemental du numérique est pris en compte dans le schéma. En effet, le numérique est de plus en plus consommateur en énergie et à l'origine de gaz à effet de serre. Le CESER encourage un numérique responsable qui passe notamment par la sobriété.

Dans son avis sur la transition énergétique de février 2023, le CESER préconise de « *massifier la rénovation thermique des logements* », notamment « *en accompagnant les artisans qui interviennent dans le champ de la rénovation thermique...* ».

Le CESER salue la volonté du Conseil régional de poursuivre les efforts pour accompagner la transition agricole.

Le CESER rappelle sa Contribution sur la Stratégie régionale Biodiversité de janvier 2020 dont la mise en œuvre « *doit s'appuyer sur les professionnels pour imaginer une évolution positive et une amplification des pratiques agricoles favorables* ».

Le CESER appelle à la vigilance quant au développement du photovoltaïque qui doit être conduit de façon raisonnée et sans contrevenir avec le défi 1 (optimisation de l'usage des sols).

4. Assurer un développement économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI

Le CESER approuve les enjeux autour de la réindustrialisation et du renforcement de la souveraineté économique. Il attire cependant l'attention sur la nécessité de ne pas oublier l'économie de proximité qui irrigue tous les territoires et concourt à leur attractivité. Tout

comme l'économie sociale et solidaire (ESS) qui doit être considérée comme un pan de l'économie à part entière. Dans une démarche partenariale, les acteurs de l'ESS peuvent permettre aux donneurs d'ordre de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cependant, le CESER ne parvient pas à identifier la place que le Conseil régional entend donner à l'ESS qui ne fait pas l'objet d'une réelle stratégie apparente dans ce schéma.

Le CESER souhaite rappeler que la réussite de la réindustrialisation et de la relocalisation doit nécessairement s'accompagner d'une consommation de biens et services produits localement, afin de ne pas dégrader les bilans carbone et de favoriser les entreprises régionales face à une concurrence déséquilibrée. Aussi, le CESER constate que cet enjeu est peu visible dans ce schéma bien que le Conseil régional dispose de leviers d'information et de communication pour inciter chacun à adopter une consommation plus locale et responsable.

Le CESER prend acte des intentions visant à équilibrer le développement économique entre les territoires, sans toutefois parvenir à percevoir comment la Région compte procéder pour l'encourager. Au-delà d'un développement plus équilibré, il s'agira surtout de reconstruire des coopérations et liens de solidarité entre les territoires urbains et ruraux. Les territoires souffrant d'un manque de dynamisme particulier doivent faire l'objet d'une attention spécifique via les dispositifs futurs.

5. Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l'Europe pour renforcer son rayonnement et son attractivité économique

Le Conseil régional entend tirer profit de la situation géographique du Grand Est pour attirer les investissements étrangers, accompagner les entreprises à l'export et faciliter les coopérations entre les entreprises, y compris dans la R&D. Le CESER approuve cette ambition et souligne que la recherche d'une plus grande souveraineté ne doit pas être synonyme de repli et de fermeture. La région doit continuer à valoriser les filières et entreprises en capacité d'exporter, sources de valeur ajoutée et d'emplois pour le territoire.

II. Le volet transfrontalier

• Développer la formation et les compétences et maintenir les talents

Le CESER remarque que cette orientation et notamment son point 3 relatif à la transition des métiers résonne avec l'une des préconisations principales de son avis sur la transformation du marché du travail : la création d'une agence de la transformation.

• Construire des écosystèmes autour de secteurs stratégiques

En phase avec l'objectif de faire du Grand Est le cœur d'un hub européen sur la transition énergétique, le CESER estime que la souveraineté énergétique devrait également être abordée sous l'angle transfrontalier. Il appelle notamment la Région Grand Est et l'État à se

positionner sur le gisement d'hydrogène blanc, découvert récemment à Saint-Avold, pour lequel plusieurs territoires frontaliers (Wallonie, Luxembourg, Sarre, ...) ont d'ores et déjà exprimé leur intérêt.

• **Perfectionner la gouvernance**

En ce qui concerne le renforcement des échanges au niveau des eurodistricts, le CESER rappelle que, dans son avis de novembre 2022 sur les bassins de vie, il proposait de donner aux groupements européens de coopération territoriale (GECT) une nouvelle légitimité en leur conférant un réel pouvoir de gouvernance transfrontalière, qui leur permettrait de passer du « territoire de projet » au « territoire de pouvoir ».

Par ailleurs, en conclusion du volet transfrontalier du SRDEII, la Région affirme rester attentive à ce qu'elle appelle des « effets de bord sociétaux » directement liés aux aspects transfrontaliers : la fracture sociale, les difficultés de mobilité, le coût et la disponibilité des logements. Le CESER estime que ces effets négatifs ne sont pas secondaires pour les habitants : il s'agit là de leur vie quotidienne. Aussi il appelle le Conseil régional à considérer ces aspects comme méritant une action volontariste.

III. Le volet métropolitain

Aujourd'hui les mobilités des voyageurs et les transports de marchandises sont traversés par une tendance de fond qui les oblige à aller vers la décarbonation à 100% à horizon 2050.

Sur le plan sociétal, cela pose la question de la répartition des efforts selon les différentes catégories d'acteurs publics, privés et le citoyen et donc de l'acceptabilité sociale. La mise en place de zone à faibles émissions (ZFE) constitue un chantier pour lequel il conviendra d'accorder une importance particulière afin de ne pas être un dispositif d'exclusion pour les personnes et les entreprises ne disposant pas des capacités financières suffisantes.

IV. Le principe de complémentarité de l'action publique

Le CESER approuve le principe d'un référent de proximité généraliste unique par entreprise. Cela doit être organisé en poursuivant l'objectif d'équilibre entre les territoires. Ainsi il ne faudrait pas créer de fortes distorsions entre les territoires au niveau de la qualité du service, en raison d'un risque de trop forts écarts du nombre d'entreprises suivis par référent ; le nombre d'entreprises par référent devra être équilibré.

Concernant le principe « 1€ investi, rechercher l'impact le plus fort », le CESER attire également l'attention sur d'éventuels risques de distorsions en fonction des moyens engagés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

V. La prise en compte de la taxonomie européenne dans l'analyse des projets

Le Conseil régional entend adopter une nouvelle logique dans l'instruction et l'attribution des aides économiques, qui sont des leviers pour favoriser les transitions des entreprises, notamment l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Le CESER est favorable à cette évolution des dispositifs d'aides économiques qui peut être perçue comme une première étape vers une éco-conditionnalité des aides, préconisée par le CESER dans son avis « industrie bas carbone ». Le CESER appelle toutefois à la vigilance dans la mise en œuvre. Il faudra que cette nouvelle logique dans l'instruction des aides soit appliquée avec discernement afin de ne pas dégrader la compétitivité externe des entreprises exportatrices.

Le CESER constate qu'il n'est pas possible de savoir quels seront les effets de la prise en compte de la taxonomie du point de vue de l'attribution des aides. Dans l'hypothèse où les modalités d'application ne seraient pas encore établies, le CESER pourrait apporter une plus-value en participant à la construction de ce dispositif.

VI. Gouvernance, suivi et évaluation

Le CESER note avec intérêt la volonté de réaliser une évaluation continue. Il est en effet indispensable de pouvoir suivre et évaluer en continu le schéma, notamment pour pouvoir vérifier la bonne traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Le CESER regrette une insuffisante évaluation du précédent schéma. Au-delà, il est indispensable d'associer le CESER pour qu'il puisse remplir pleinement sa mission de contribution à l'évaluation des politiques régionales et participer par ses propositions à l'évolution de la politique économique régionale.

Le CESER regrette que les indicateurs présentés ne soient pas liés aux 9 défis, ce qui serait pourtant nécessaire pour pouvoir évaluer dans le temps l'impact des différentes actions aux progrès dans les 9 défis.

Conclusion

Le CESER souscrit en très grande partie aux orientations retenues dans le nouveau SRDEII pour répondre aux enjeux régionaux. Le CESER sera vigilant à l'application qui sera faite de ce schéma, que l'ensemble des acteurs du développement économique, ainsi que les services du Conseil régional, devront s'approprier. Il doit guider l'action et faire l'objet d'un suivi attentif pour que les intentions se concrétisent, et que les orientations soient notamment traçables dans les programmes mis en œuvre par la Région. Une contribution du CESER à la définition des indicateurs, lesquels devant être corrélés avec les 9 défis, permettrait de mieux mesurer l'efficacité de l'apport du SRDEII à la stratégie globale de la Région.



EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Pour la CFDT la première richesse d'une entreprise est dans sa ressource humaine, notamment quand elle est salariée. Cette ressource humaine ne peut pas être utilisée comme variable d'ajustement sans remettre en cause les équilibres de survie de l'entreprise.

Il en est de même au niveau macro-économique et notre délégation ne peut que regretter que le SRDEII présenté par la Région soit élaboré selon une vision de l'économie, un peu datée, qui ne prend pas en compte les réalités d'aujourd'hui et ne répond pas aux enjeux sociétaux.

Le monde évolue, il change et les différentes transitions doivent être prises en considération pour accompagner le développement économique. N'oublions pas la transition sociale qui accompagne les transitions technologiques, énergétiques et climatiques. Elle est particulièrement marquée par une approche du travail fort différente et une dérégulation du marché de l'emploi qui ne peuvent pas être analysées uniquement en déclinant sous toutes leurs variations les difficultés de recrutement et le besoin de compétences.

La réponse doit être à hauteur des attentes et les partenaires sociaux doivent figurer parmi les acteurs de toutes ces réponses.

Or, cette vision tronquée, un peu hors sol, se traduit dans le SRDEII par l'absence quasi-totale de démarche partenariale avec les acteurs institutionnels ou socio-économiques et par un oubli sidéral des partenaires sociaux. Ce, alors qu'au même moment et à l'initiative du Gouvernement, est relancée une conférence sociale nationale mais aussi territoriale laquelle associe la région Quel décalage !

Une démarche partenariale plus aboutie dans le SRDEII aurait par ailleurs permis, dans une dynamique de développement économique, d'associer aux côtés de l'économie lucrative, l'économie publique sans qui la recherche fondamentale serait ramenée à sa plus simple expression et l'économie sociale et solidaire qui ne peut, ne doit pas, être considérée comme un ersatz d'économie permettant au mieux d'exister comme économie de proximité et comme faire valoir de la démarche RSE des entreprises. La CFDT rappelle que l'économie sociale et solidaire est une forme organisée de l'économie, avec des entreprises de toutes tailles et à part entière. La seule différence avec l'économie lucrative réside dans la gouvernance et l'utilisation des résultats financiers de ces entreprises.

La CFDT votera l'avis proposé par la commission mais s'inquiète de l'adéquation du SRDEII face aux défis à relever pour assurer le développement économique de la région Grand Est dans toutes ces composantes. Plus que jamais elle sera vigilante à une évaluation permanente des résultats enregistrés par la mise en œuvre de ce schéma.

Mélanie BLANDIN, Najat COTTUN, Bartolina CUCUZZELLA, Bernard DUPONT, Adrien ETTWILLER, Didier GABRIEL, Alex GORGE, Philippe GUETH, Roland HARLAUX, Dominique LEDEME, Bruno MALTHET, Corinne MARCHAL, Paul NKENG, Evelyne PEIGNIER, Francine PETER, Brigitte RITZENTHALER

EXPLICATION DE VOTE DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Le groupe CGT votera l'avis du CESER sur le SRD2I.

Pour autant le rapport de l'exécutif n'est pas parfait et nous avons quelques exigences.

Pour la Mise en œuvre du SRDE2I, la CGT demande de s'appuyer et de faire la conférence sociale grand est. Concernant les actions régionales et la prise en compte par les politiques engagées de la Région, celle qui nous semble indispensable, est la mutation de l'industrie automobile, avec le passage à l'électrique à l'horizon 2035. Des dizaines de milliers d'emplois industriels sont en jeu.

La CGT a d'autres propositions à développer et à mettre en débat.

Le développement du site de Bure, CIGEO, devra aussi développer les services publics de proximité au site, des infrastructures répondant aux besoins des salariés qui travailleront sur le site.

Une aciérie électrique chez Arcelor.

Une gestion contrôlée des fonds territoriaux de transition juste.

Un pôle photovoltaïque.

Une entreprise de cellulose dans les Vosges et enfin une étude sérieuse sur le gisement d'hydrogène en Lorraine.

Odile AGRAFEIL, Loukas BENARD, Chantal BERTHELEMY, Chahid BOUGNOUCH, Jean-Luc CARDOSO, Bénédicte DA PONT, Pascal DEBAY, Jean-Pierre LANGLET, Emmanuelle MOISSONNIER, Olivier MOUGEOT, Yavuz OZBEK, Yolande ROSENBLATT, Delphine ROUXEL



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :**

 [www .ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

 <https://www.facebook.com/ceserge/>

 <https://twitter.com/cesergrandest>

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00